

PARTIE 2 : CONCLUSIONS

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction Départementale de la Protection des Populations

ENQUETE PUBLIQUE

du 22 août 2018 au 21 septembre 2018 inclus

sur la demande de la SA RECORD INDUSTRY à CREMIEU

portant sur

**Autorisation d'exploiter à Crémieu (Isère) une installation classée
comportant une unité de traitement de surface et de poudrage,
dans le cadre d'une extension d'activité**

CONCLUSIONS MOTIVEES

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble

n° E18000211/38 du 06 juillet 2018
portant désignation du Commissaire-enquêteur

Arrêté de la Préfecture de l'Isère

n° DDPP-IC-2018-07-12 du 17 juillet 2018
portant ouverture de l'enquête publique

Denis VASSOR, Commissaire enquêteur

Préambule

J'ai conduit, du 22 août 2018 au 21 septembre 2018 inclus, soit 31 jours consécutifs, l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de la SA Record Industry d'exploiter à Crémieu (Isère) une installation classée comportant une unité de traitement de surface et de poudrage, dans le cadre d'une extension d'activité.

Après le rapport proprement dit constituant la partie 1 du rapport du Commissaire-enquêteur, voici mes conclusions motivées qui constituent la partie 2, présentée de manière distincte, comme le prévoit le code de l'urbanisme.

→ Rappel chronologique synthétique des conditions administratives

- 06 juillet 2018 : Nomination du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
- 17 juillet 2018 : Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

→ Rappel synthétique de l'objet de l'enquête

Comme indiqué supra, il s'agit d'une demande d'autorisation de la SA Record Industry d'exploiter à Crémieu (Isère) une installation classée comportant une unité de traitement de surface et de poudrage, dans le cadre d'une extension d'activité.

Cette entreprise, spécialisée dans la construction de portes souples rapides, souhaite élargir la capacité de traitement de surface des profilés du site de Crémieu au matériau ACIER (actuellement essentiellement limitée au matériau ALUMINIUM). Les autres activités sont inchangées.

Vis à vis de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le site est actuellement déjà soumis au régime de la Déclaration avec Contrôles (DC) pour les deux nomenclatures 2565.2.a et 2940.2.b.

Or cet élargissement du process fait passer la capacité des bacs de traitement de 1500 litres à 6000 litres, sans cyanures. Il fait donc passer, concernant la seule rubrique 2565.2.a, du régime actuel de la Déclaration avec contrôles (DC) au régime de l'Autorisation (A, avec rayon d'affichage de 1 km). Le régime de la déclaration avec contrôles (DC) concernant la rubrique 2940.2.b n'est, quant à lui, pas modifié.

→ Rappel chronologique synthétique des opérations du commissaire enquêteur

- 04 juillet 2018: Première prise de contact avec la Préfecture (service DDPP) et la société Record Industry
- 09 juillet 2018 : Rencontre avec Mme Batonnat, chargé du dossier à la Préfecture, remise du dossier d'enquête et signature des pièces.
- 11 juillet 2018 : visite du site avec MM Didier Drouet et David Fieurgant (Record Industry) et visite de la disposition des lieux d'enquête en mairie avec Mr Joseph Aslanian, 1^{er} adjoint au Maire de Crémieu.
- 12 juillet 2018 : Contacts téléphoniques avec la mairie, le Tribunal administratif et la Préfecture.
- 13 juillet 2018 : Contacts téléphoniques complémentaires avec Mr Aslanian et Mme Batonnat pour l'organisation de l'enquête et la fixation des permanences. Contacts téléphoniques avec Mr Drouet, Mme Nathalie Lopès (Dréal) et Dekra (auteur du dossier) pour des précisions sur le projet et le rapport de recevabilité.
- Mercredi 22 août 2018: Ouverture de l'enquête publique à 8h30

- Mercredi 22 août 2018 : permanence n°1 de 8h30 à 11h30
- Lundi 27 août 2018 : permanence n°2 de 15h30 à 17h30
- 29 août 2018 : conférence téléphonique avec Mr Drouet et Mme Jeangérard (Dekra) pour des précisions sur le dossier.
- Jeudi 06 septembre 2018 : permanence n°3 de 10h30 à 12h30
- Mercredi 12 septembre 2018 : permanence n°4 de 12h00 à 14h00
- Vendredi 21 septembre 2018 : permanence n°5 de 13h30 à 16h00
- Vendredi 21 septembre 2018 : clôture de l'enquête à 16h00 avec Mr Aslanian
- Vendredi 21 septembre 2018 : remise du procès-verbal de synthèse à 17h00 à Mr Didier Drouet, Record Industry
- 09 octobre 2018: réception par voie postale de la réponse de Record Industry au procès-verbal de synthèse

→ **Concernant le choix de la procédure**

Cette procédure s'inscrit dans le cadre du code de l'environnement, notamment la partie concernant les installations classées.

Les rubriques de la nomenclature visées au présent dossier correspondent exactement à l'activité du site et les seuils visés sont respectés.

Avis du commissaire enquêteur : Cette procédure est parfaitement adaptée aux objectifs poursuivis et à la réglementation en vigueur

→ **Concernant les conditions de l'enquête**

L'enquête a été fixée pour 1/3 environ pendant les vacances scolaires, pour 2/3 environ pendant la période scolaire, s'adaptant ainsi à tous les types de Public.

Les permanences ont été fixées à intervalles réguliers, en utilisant quatre jours différents de la semaine et selon des horaires différenciés couvrant toutes les plages d'ouverture de la mairie.

Les différents affichages et les parutions dans la presse ont été réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

La mise à disposition du dossier papier et d'un ordinateur en accès libre et gratuit a été assurée par la commune de Crémieu.

L'adresse mail pour envoyer une observation ou proposition au commissaire enquêteur par voie électronique via le site de la Préfecture était parfaitement opérationnelle et facile d'accès et ceci durant toute la durée de l'enquête.

Avis du Commissaire enquêteur : Les conditions de l'enquête publique ont été très satisfaisantes : accès du Public au dossier facilité, expression via les différents vecteurs mis à disposition facile et adaptée à tous les types de Public.

→ **Concernant les avis émis par les différents organismes**

Ils sont tous favorables ou bien constatent une absence de conséquences négatives dans leur domaine.

Les réserves du service départemental d'incendie et de secours sont légitimes et sont toutes levées par le dossier.

Les demandes de vérification en phase d'exploitation de la part de l'agence régionale de santé Auvergne-Alpes concernant les rejets atmosphériques et le bruit vont dans le bon sens.

Avis du Commissaire enquêteur : les avis sur le projet sont globalement positifs avec parfois des réserves, mais qui sont toutes levées dans le dossier. Les demandes complémentaires concernant la phase d'exploitation doivent être prises en considération.

Globalement, ces avis ne s'opposent donc pas à la demande d'autorisation d'exploiter et à la réalisation du projet.

→ **Concernant la réponse du demandeur au Procès-verbal de synthèse**

La réponse du demandeur au procès-verbal de synthèse constitue un engagement de celui-ci à :

- Maintenir les moyens de secours cités
- Réaliser les campagnes de mesure atmosphériques après mise en service des nouvelles activités.
- A mener la campagne de mesure de bruit en limite de propriété pour évaluer l'impact sonore.

Avis du Commissaire enquêteur : cette réponse est satisfaisante dans la mesure où elle répond bien à la vigilance nécessaire après la mise en service.

→ **Avis sur le dossier**

Le dossier présenté est conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

Il est complet sur tous les aspects du projet.

Il est en outre facilement lisible par le Public grâce à des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers clairs, synthétiques et néanmoins suffisamment précis.

Avis du Commissaire enquêteur : Le dossier présenté répond parfaitement aux exigences requises dans ce type de procédure.

→ **Avis sur le projet**

AVANTAGES

- Le site se situe dans une zone d'activités spécifiquement conçue pour accueillir des productions comme celle du présent projet.
- L'activité projetée ne constitue qu'une extension d'une activité existante, dans le volume du bâti existant.

- Le site est suffisamment éloigné des zones d'habitation et des équipements publics sensibles.
- Le site est proche d'un centre d'incendie et de secours (1,5 km environ).
- Le site n'est pas concerné par un quelconque périmètre de protection
- Le projet renforce la rationalité d'approvisionnement, de production et d'expédition de l'ensemble de la société
- Le projet renforce le tissu industriel de la France et sa compétitivité internationale.

INCONVENIENTS

- Le bruit et les rejets atmosphériques sont les seules nuisances qui vont augmenter mais dans des proportions sans doute très faibles, voire difficilement perceptibles. Un contrôle dans ces domaines après la mise en service est néanmoins souhaitable.

Avis du Commissaire enquêteur : les avantages du projet l'emportent très nettement sur ses inconvénients.

EN SYNTHÈSE

après avoir :

- Vérifié que la procédure a bien respecté la réglementation en vigueur,
- Procédé à une analyse et une synthèse complète et détaillée du dossier,
- Confronté le dossier aux réalités du terrain par une visite approfondie du site et de son environnement,
- Vérifié la conformité du projet avec les différents documents officiels s'imposant à lui,
- Constaté que l'accès du Public et son expression via les différents moyens mis à sa disposition ont été conformes à la réglementation en vigueur et parfaitement satisfaisantes sur le plan pratique,
- Constaté l'absence d'observations ou propositions exprimées au cours de cette enquête, sur les différents supports mis à la disposition du Public,
- Constaté que les avis des différents organismes concernés étaient favorables ou faisaient le constat d'une absence d'effets négatifs dans le domaine les concernant,
- Constaté que les réserves dont est assorti l'avis favorable du service d'incendie et de secours ont toutes été levées dans le dossier,

- Considérant que la réponse de Record Industry au procès-verbal de synthèse s'engageant à maintenir les moyens de secours cités, à réaliser les campagnes de mesures atmosphériques et à mener la campagne de bruit en limite de propriété pour évaluer l'impact sonore, apporte une garantie suffisante aux seules questions restant en suspens,
- Constaté que les garanties financières et techniques fournies par le groupe Agta Record et la société Record Industry étaient largement suffisantes au regard de l'importance du projet présenté,
- Pris bonne note de la délibération de la commune de Crémieu du 4 octobre 2018 exprimant un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter
- Pris bonne note de la délibération de la commune de St Romain de Jalionas du 10 septembre 2018 exprimant un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter
- Pesé, au travers de toutes les considérations ci-dessus, les différents éléments « pour ou contre » ce projet,
- Considérant que ce projet présente au final beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients et qu'il répond bien à l'intérêt général,

je donne un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploiter à Crémieu (Isère) une installation classée comportant une unité de traitement de surface et de poudrage, dans le cadre d'une extension d'activité

et je l'assortis des trois recommandations suivantes :

- 1) Maintenir les moyens de secours** listés dans le dossier.
- 2) Réaliser, après la mise en service du projet, les campagnes de mesures nécessaires des rejets atmosphériques**, afin de vérifier la conformité à la réglementation en vigueur dans ce domaine.
- 3) Mener, après la mise en service du projet, une campagne de mesure du bruit en limite de propriété**, afin d'évaluer l'impact sonore et vérifier la conformité à la réglementation en vigueur dans ce domaine.

Denis VASSOR, commissaire enquêteur, le 20 octobre 2018



